

Les travailleurs et la création de possibilités de travail

Autor(en): **Bratschi, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **35 (1943)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les travailleurs et la création de possibilités de travail.

par *R. Bratschi*, conseiller national.

(Exposé présenté
lors de la conférence de la création de possibilités de travail,
convoquée par l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich,
les 15 et 16 avril 1943.)

Je vous remercie d'avoir bien voulu me donner l'occasion d'exposer ici le point de vue des travailleurs.

Je laisserai de côté les considérations théoriques. Je n'ai pas l'intention d'aborder la controverse économie libre, économie dirigée. Je suis partisan de l'initiative pour la réforme économique et les droits du travail, dont je pense que vous connaissez la teneur. Cette initiative est appuyée officiellement par l'Union syndicale suisse que j'ai l'honneur de représenter ici.

Lorsqu'il est question, d'une part, d'économie libre et, de l'autre, d'économie dirigée, il convient de mettre entre guillemets les deux adjectifs « libre » et « dirigé ». En effet, du train dont vont les choses, ni l'une, ni l'autre de ces solutions extrêmes ne sont réalisables dans un proche avenir. L'état de choses actuel subira encore, bon gré mal gré, bien des modifications, lesquelles risquent plus de nous éloigner de la liberté absolue que de nous en rapprocher. Permettez-moi, toutefois, de faire observer qu'en lançant notre initiative nous n'avons pas songé seulement, et même pas en premier lieu, à l'économie contrôlée par l'Etat; nous mettons au premier plan le développement de la coopération, c'est-à-dire d'une forme économique qui n'est pas inconnue en Suisse.

Ce matin, on a laissé entendre qu'une restriction de la liberté sur le plan économique pourrait bien n'être pas sans conséquence pour nos institutions démocratiques; me permettra-t-on de relever que l'économie dirigée ne peut être rendue responsable de l'effondrement récent de divers Etats démocratiques?

La liberté sur le plan politique est une chose et la liberté dans le domaine économique en est une autre. Si la liberté politique est dans une large mesure synonyme d'égalité, il n'en est pas de même dans l'économie, où elle a souvent pour conséquence l'inégalité la plus choquante, et lourde précisément de graves dangers pour l'Etat démocratique.

Je renonce à développer d'autres considérations sur l'économie collective et l'économie dirigée, encore que ce lieu y serait propice; en effet, ne forme-t-on pas ici, année après année, des centaines de jeunes gens à dresser des plans?

Mais je tiens à parler au nom du travailleur qui éprouve à son corps défendant les conséquences du chômage. Je me limiterai à des remarques générales, sans aborder les vœux et les postulats des diverses associations et professions, qui seront soumis directement aux organes compétents. Je remercie M. le directeur Zipfel, délégué du Conseil fédéral pour la création de possibilités de travail, d'avoir institué des commissions au sein desquelles les travailleurs syndiqués seront représentés. Je crois que ces commissions peuvent accomplir un très utile travail.

Le manque de commandes et l'inactivité qu'il provoque impliquent généralement, pour l'entreprise qui en est victime, des pertes douloureuses. Pour la collectivité, un chômage massif constitue un sérieux dommage économique et pour l'Etat un grand danger politique. Mais, pour le travailleur et sa famille, le chômage prolongé est une catastrophe, le glissement vers le paupérisme, la dissolution des liens familiaux, la déchéance physique et morale, l'abaissement de la dignité humaine, une limitation de la liberté personnelle.

Pour comprendre tout le découragement, toute la misère qui s'abattent sur les travailleurs, sur leurs familles, sur des villes et des régions entières ensuite d'un chômage massif et prolongé, il faut avoir pénétré dans des intérieurs de chômeurs, il faut les avoir vu faire la queue devant les offices du travail, il faut avoir entendu leurs propos, il faut avoir assisté à leurs assemblées, il faut avoir lu, lors des manifestations, le désespoir marqué sur leurs visages.

Il faut avoir vu toute cette misère pour comprendre et pour apprécier toute la bonne volonté dont les travailleurs frappés par le chômage n'ont jamais cessé de faire preuve, pour comprendre la grandeur et l'importance de la tâche des organisations syndicales, qui n'ont cessé de soutenir les chômeurs, de les aider, de leur rendre courage, espérance et confiance.

Ceux qui ont vu tout cela de près comprennent pourquoi les organisations ouvrières ont tant insisté pour que les causes mêmes du chômage soient éliminées, pourquoi elles n'ont cessé d'affirmer que jamais les secours de chômage ne constitueront une solution suffisante.

L'initiative de crise a été l'un des moyens auxquels nos organisations ont recouru pour provoquer une solution suffisante, créer des possibilités de travail. Nous demandions pour ainsi dire du travail coûte que coûte, du travail de préférence à un secours, même si ce dernier devait atteindre le montant du salaire perdu. Les efforts des organisations syndicales se sont heurtés à l'incompréhension des autorités et des associations économiques. Finalement après une lutte opiniâtrement menée, une majorité d'électeurs repoussa cette initiative.

On conçoit que notre satisfaction fut d'autant plus grande en retrouvant nos conceptions dans le projet de créations de possibilités de travail élaboré avant la guerre par M. Obrecht au nom

du Conseil fédéral. Nous suivons avec une sympathie et un intérêt tout particuliers les efforts déployés par les autorités afin de parer au chômage que la crise consécutive à la guerre ou à l'après-guerre risque de provoquer.

Les travailleurs envisagent avec la plus grande crainte le danger de chômage. Décidés à se défendre contre ce fléau, les travailleurs et leurs organisations sont prêts à collaborer à toutes les mesures officielles propres à le prévenir. Je vous remercie, dans la mesure où elle nous sera offerte, de cette possibilité de collaboration.

La Confédération, les cantons et les communes ont fait de grandes choses en matière d'assurance et de prévoyance-chômage, contribuant ainsi à adoucir bien des misères. Les organisations syndicales apprécient ces prestations à leur juste valeur. N'ont-elles pas elles-mêmes fait œuvre de pionniers dans ce domaine et consenti à maints sacrifices, à un moment où l'on était encore loin de se rendre compte d'une manière aussi générale qu'aujourd'hui de leur nécessité? Au début, les organisations syndicales ont supporté elles-mêmes la charge de l'assurance-chômage.

Je suis certain qu'à l'avenir également, l'assurance-chômage ne perdra rien de son importance. Elle reste un moyen de lutte important contre les conséquences sociales du chômage. Mais ce moyen ne peut être appliqué isolément que si le chômage est de courte durée et de faible ampleur, s'il reste un phénomène de nature plutôt locale.

Mais dès qu'un chômage massif menace, l'assurance cesse d'être le remède principal. Un seul moyen peut aider: la création, sur une large échelle, de possibilités de travail. Mais comment doivent-elles être organisées?

Le travailleur, avec l'aide de son organisation tend avant tout à conserver son emploi dans l'entreprise qui l'occupe, à exercer sans interruption sa profession, à rester dans son métier.

Les moyens de réaliser cette aspiration essentielle varient d'une profession, d'une entreprise et d'une branche à l'autre. Dans certaines industries, il est non seulement possible, mais encore rationnel en cas de chômage, de constituer des réserves en vue des commandes futures. Dans d'autres, au contraire, un changement momentané ou même définitif de profession peut apparaître nécessaire. Dans l'industrie du bâtiment, il importe, parallèlement aux mesures visant à encourager la construction, de faciliter les réparations de tout genre et les travaux de rénovation. Tant au point de vue économique que social, la construction de logements contribue essentiellement à la création de possibilités de travail. Elle préserve les milieux de condition modeste des conséquences de la crise de logement, tout en permettant simultanément à un grand nombre de salariés de continuer à exercer leur métier. Le renouvellement de l'équipement industriel et du matériel ferroviaire, la modernisation des hôtels, etc., visent au même résultat. Tous ces travaux con-

tribuent à renforcer la capacité de concurrence de notre industrie sur les marchés internationaux après la guerre, tout en occupant nombre d'ouvriers qualifiés.

Lorsque l'ouvrier peut continuer de travailler dans son entreprise et dans sa profession, c'est un bienfait, non seulement pour lui et sa famille, mais encore pour l'Etat et pour l'économie. De cette manière, la capacité de rendement du travailleur est conservée. L'une des conditions essentielles au maintien de la qualité des produits suisses est remplie. Après la guerre également, cette qualité continuera d'influencer d'une manière décisive notre exportation. Nous n'en pouvons pas douter. Nos produits de qualité ont fait le renom de notre pays sur les marchés mondiaux. Nous devons donc poursuivre nos efforts. Mais, pour cela, le travail de notre Polytechnicum fédéral, auquel nous devons tant, est nécessaire. Il en est de même des recherches poursuivies par nos industries. Nous avons besoin de nos ingénieurs et de nos techniciens, certes, mais l'ouvrier qualifié n'est pas moins indispensable. Sans lui, tous ces efforts seraient vains. Cependant l'ouvrier qualifié ne peut donner toute sa mesure que dans un pays où l'organisation sociale tend à un optimum. C'est ce dont toutes les mesures de création de possibilités de travail doivent tenir compte.

Malheureusement, il n'est pas toujours possible d'occuper tous les travailleurs dans leur entreprise. Il faut alors tenter de leur procurer du travail à proximité du lieu de domicile. Il faut autant que possible éviter de séparer le travailleur de sa famille. Lorsque ce n'est pas réalisable, il faut veiller avec la plus grande attention aux conditions de nourriture et de logement. Nous attachons une importance particulière à ce que les rapports entre le travailleur et sa famille soient facilités. Des mesures spéciales doivent être prises à cet effet lorsqu'il apparaît nécessaire d'ouvrir des camps de travail. La question des loisirs doit faire l'objet de toute notre attention. En effet, il est plus difficile de lutter contre les mauvaises habitudes que de les prévenir. Le mieux est de faire en sorte qu'elles n'aient pas l'occasion de se développer, ce qui dépend en premier lieu des chefs de camp, qui doivent être soigneusement choisis et formés. Nous souhaitons que les organisations syndicales soient invitées à participer à la solution de ces tâches difficiles.

Le service obligatoire du travail a été introduit contre l'avis de l'Union syndicale suisse, laquelle a fait part aux autorités des réserves que cette innovation lui inspirait. Bien que depuis lors la nécessité de cette mesure ne soit plus contestée, il importe cependant d'éviter qu'elle ne soit appliquée unilatéralement. Le service obligatoire du travail doit englober toutes les personnes capables de travailler. L'ouvrier ne doit pas avoir l'impression que lui seul est astreint au service obligatoire du travail. De plus, il faut éviter que les autorités recourent essentiellement ou avant tout aux travailleurs assurés contre le chômage. Toutes les classes de la population doivent être assujetties dans une même mesure au service

obligatoire du travail. De même il faut faire en sorte que les cantons et les diverses régions du pays soient traités sur un pied d'égalité, en d'autres termes que le service du travail ne demeure pas limité essentiellement aux contrées industrielles. La question de la rétribution des travailleurs attribués aux camps de travail doit être soigneusement étudiée. D'autre part, la remise de vêtements et de chaussures appropriés revêt une importance croissante.

L'affectation des travailleurs à l'agriculture constitue l'un des moyens de création de possibilités de travail. Cette méthode est particulièrement appropriée pour les travailleurs originaires de la campagne. Mais elle pose le problème du logement. Comme on le sait, les familles paysannes hésitent à loger chez elle le travailleur urbain. Bien que nous le comprenions dans une certaine mesure, nous ne pensons pas que l'hébergement dans des camps de travailleurs affectés à l'agriculture soit toujours une solution rationnelle. Elle est applicable lorsqu'il s'agit de jeunes gens et, surtout, de célibataires. Nous doutons qu'elle soit appropriée pour les ouvriers mariés d'un certain âge.

Nous appuyons les efforts visant à lutter contre la dépopulation des campagnes. Le moyen le plus efficace, à notre avis, c'est d'améliorer les conditions de travail des travailleurs agricoles. Ce projet ne doit pas porter sur les salaires seulement, mais encore sur le logement.

Le transfert dans une autre profession et la réadaptation qu'il nécessite constituent un problème important, notamment pour les ouvriers qualifiés. Il est évident que les réadaptations économiques qui peuvent devenir nécessaires ne sont pas réalisables sans une réadaptation des travailleurs. Les mesures à cet effet doivent être prises à temps et sur une large échelle.

Il importe également de ne pas sous-estimer le chômage de la femme. Celle-ci joue un rôle important dans certaines branches de notre économie, notamment dans le textile et l'horlogerie. Les salaires de tant de travailleurs sont si modestes qu'ils doivent être absolument complétés par un gain accessoire de la femme et même des enfants. De plus, le travail de la femme a une grande importance économique. Il doit donc être au bénéfice de mesures de protection, pour des raisons tant sociales qu'économiques. Au cas de modifications économiques profondes, les femmes devraient, elles aussi, être réadaptées et dirigées avant tout vers les professions ménagères (comme aussi vers celle d'infirmière) où l'on manque de main-d'œuvre.

Il est évident que les organisations syndicales ne peuvent comprendre que l'on autorise les heures supplémentaires en période de chômage. Encore que ces autorisations puissent paraître nécessaires dans certains cas, il faut les limiter au strict minimum. En outre, les organisations estiment qu'en matière de durée du travail et de loisirs, il importe d'envisager des mesures ne se limitant pas seulement au présent. Lorsque l'économie de guerre aura fait place

à l'économie de paix, la question de la durée du travail se posera sur le plan international. Mais s'il est encore prématuré d'aborder cette question, il est cependant indiqué de l'invoquer.

Le financement des mesures de création de possibilités de travail revêt, il va sans dire, une grande importance. Si les organisations syndicales ont consenti à ce que les moyens des caisses de compensation pour perte de gain contribuent à la lutte contre le chômage, elles ne l'ont pas fait sans hésiter parce que ce mode de financement leur apparaissait unilatéral. Mais la lutte contre le chômage a une telle portée économique, sociale et politique que nous avons donné notre assentiment. Nous tenions aussi à souligner notre volonté de collaborer à la solution des grands problèmes de la période de guerre et d'après-guerre.

A plusieurs reprises, les autorités les plus hautes du pays se sont plu à relever l'attitude et la discipline de la classe ouvrière pendant la guerre. Les travailleurs et leurs organisations en ont pris connaissance avec satisfaction. Toutefois, les salariés croient avoir le droit de demander que les autres milieux de la population fassent, eux aussi, des concessions et des sacrifices, notamment en ce qui concerne la lutte contre le chômage. La classe ouvrière compte que tous les moyens nécessaires seront mis à disposition pour écarter de notre pays le danger du chômage.

Un rapport intermédiaire de l'Union syndicale suisse.

Le délégué du Conseil fédéral pour la création de possibilités de travail a exposé le résultat de ses études dans un « rapport intermédiaire » qu'il a soumis aux autorités, puis à l'opinion publique par l'intermédiaire des associations économiques. Celles-ci ont été priées de formuler leurs propositions éventuelles.

Le 24 février 1943, devant une conférence de fonctionnaires du mouvement syndical suisse, M. Zipfel a exposé son intention de créer des commissions paritaires chargées d'examiner les propositions présentées par les diverses branches économiques. A la demande de M. Zipfel, l'Union syndicale suisse a invité les fédérations affiliées à constituer des commissions pour l'étude des problèmes de création de possibilités de travail. Les noms des membres de ces commissions, comme aussi leurs suggestions, seront communiqués au délégué du Conseil fédéral. L'Union syndicale suisse, après s'être déclarée prête à collaborer, a pris toutes les dispositions utiles.

Avec l'aide des fédérations syndicales, notre organisation centrale, elle aussi, a rédigé un rapport provisoire dont voici la teneur: